

00 B 2026

SAPEB INVESTISSEMENTS
Société Anonyme
au capital de 6 095 640,00 euros
Siège social : 84 rue de l'Assomption
75016 PARIS
318186400 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I (M) R
13 OCT. 2006

L'an deux mil six,

Le Trente Juin,

A quatorze heures,

N° DE DÉPOT 86006

Les actionnaires de la société SAPEB INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 6 095 640,00 euros, divisé en 304782 actions de 20,00 euros chacune, dont le siège est 84 rue de l'Assomption, 75016 PARIS, se sont réunis au Siège Social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 Juin 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEAN PIERRE GAGNAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame DELPHINE GAGNAT et Monsieur MARTIN GAGNAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Oumar SIDIBE est désigné comme secrétaire.

La Société Anonyme AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 Juin 2006 est *absente*.

AG - DG *JB*
JS *→* *Ⓞ*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *trois cent quatre mille sept cent soixante deux* actions possédées par les actionnaires sur les 304782 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et présentation du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2005.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- Approbation des dits comptes et conventions.
- Affectation des résultats.

AG DG JS NB ZB Q

- Quitus au Conseil d'Administration.
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs ou nomination.
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant ressortir une perte de 149 319 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- prend acte dudit rapport,
- approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

AB *SG* *AB* *3* *Q*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de 149 319 euros au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation, le compte « Autres réserves » présente un solde créditeur de 4 859 737 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de trois Administrateurs se termine avec la présente assemblée, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT
- Madame Delphine GAGNAT
- Monsieur Jacques SCHWEITZER.

L'assemblée précise que le mandat de Monsieur Alexandre GAGNAT, Administrateur, vient à expiration lors de l'assemblée d'approbation des comptes qui se tiendra en 2010.

L'assemblée renouvelle pour six années :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT
- Madame Delphine GAGNAT.

Leur mission se terminera avec l'assemblée approuvant les comptes clos en 2011.

Par conséquent, le Conseil se composera de trois Administrateurs : Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Madame Delphine GAGNAT et Monsieur Alexandre GAGNAT.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

JG *JB* *3* *A*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire


D. G. G. G.

Pour copie conforme
Le Président du Conseil d'Administration
